

Questions orales

● (1510)

Ce matin, au comité permanent des transports et des communications, le député d'Assiniboia qui est secrétaire parlementaire du ministre des Transports est intervenu à la place du ministre à un certain nombre de reprises et a posé deux questions qui étaient nettement intéressées et destinées en somme à permettre au ministre d'expliquer une position qu'il avait déjà prise ou certains propos qu'il avait déjà énoncés.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Horner: Ce n'est pas là le rôle du comité. Ce dernier a pour tâche d'examiner les dépenses gouvernementales et de chercher à en connaître les raisons. Le député de Saint-Jean-Est a fait remarquer que notre temps était limité et qu'il nous fallait disposer du plus de temps possible pour accomplir cette tâche. Je me permets de vous exhorter, monsieur l'Orateur, à ne pas trancher hâtivement la question soulevée par le député, car elle est très importante et va certainement établir un précédent à l'égard de la procédure suivie par les comités de la Chambre pour un bon bout de temps à venir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Il est courant que des secrétaires parlementaires fassent partie de comités permanents de la Chambre et aussi de comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat. Je ne mets pas en doute leurs intentions, mais de temps à autre, ils quittent leur place à la table du comité et passent à celle de témoin interrogé en l'absence du ministre.

Je me souviens que cela s'est produit lorsque le député d'Ottawa-Ouest était membre du comité mixte chargé de l'étude du rapport Finkelman. Une autre fois, il s'agissait d'un comité mixte dont j'étais membre et du secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui était membre de ce comité, lors de l'étude relative à la capitale nationale.

Il me semble qu'en étudiant le rappel au Règlement fait par le député de Saint-Jean-Est et soutenu par le député de Crowfoot concernant la possibilité offerte aux secrétaires parlementaires à la fois de poser des questions et d'y répondre aux comités et à la Chambre des communes, nous devons tenir compte du fait qu'ils entretiennent des liens particuliers avec les ministères. En raison de la position spéciale qu'ils occupent, pour laquelle ils reçoivent une indemnité supplémentaire accompagnée de l'accès à l'information et à d'autres choses, et qui leur donne une influence sur les politiques dont ne jouissent pas les députés ordinaires, nous devrions nous demander si les secrétaires parlementaires devraient même faire partie des comités. Ils sont en mesure de prendre connaissance de documents auxquels les députés ordinaires n'ont pas accès et si Votre Honneur veut étudier sérieusement cette question, il faut tenir compte de la position spéciale des secrétaires parlementaires.

Je tiens à ce que l'on sache bien, surtout les secrétaires parlementaires dont j'ai cité le nom au cours de mes propos, que je ne dis pas du tout qu'ils ont agi de mauvaise foi. Si j'en ai parlé, c'est pour dire comment il convient de

[M. Horner.]

procéder ou comment les comités de la Chambre et les comités mixtes doivent procéder.

J'espère que Votre Honneur y songera lorsqu'elle jugera qu'un rappel au Règlement ou une question de privilège n'est pas recevable. Il importe d'étudier la question en fonction des usages de la Chambre. Il se peut qu'un renvoi de la question au comité de la procédure et de l'organisation soit opportun. Il ne faut pas oublier que les secrétaires parlementaires occupent effectivement une position particulière à la Chambre et dans le ministère et il faut en tenir compte au moment de leur désignation comme membre d'un comité de la Chambre des communes car il se peut très bien que ce comité ait à étudier justement une question qui serait de leur ressort.

M. l'Orateur: Il y a au moins quatre autres députés qui veulent participer au débat. Je tiens d'abord à préciser que je n'ai pas l'intention d'empêcher quiconque de participer à la discussion. Je devrais toutefois signaler que j'ai des idées bien arrêtées sur deux points.

Le premier a trait au rôle des secrétaires parlementaires, qui ont des tâches spéciales à accomplir, et, par conséquent, aux restrictions que j'entends imposer aux séances de la Chambre, au cours de la période des questions notamment. Je n'ai aucune raison de changer d'avis à ce sujet. J'ai pris cette décision après y avoir mûrement réfléchi et tenu compte des instances qui m'ont été présentées. C'est là mon opinion et je m'y tiendrai pour donner ou non la parole à un secrétaire parlementaire désireux de poser des questions pendant la période des questions.

Le deuxième point a été largement démontré ici et il me paraît fondé. Une autre décision est à l'étude à la suite d'une plainte concernant les délibérations des comités permanents, plus précisément, la présidence a à se prononcer sur une décision de procédure faisant suite à une plainte d'un membre d'un comité permanent à propos d'observations ou de remarques faites par un autre membre du même comité permanent. Ma deuxième observation à cet égard est que la présidence n'a pas la haute main sur la procédure des comités permanents. Je tiens à réaffirmer qu'à mon avis, les comités permanents sont et doivent demeurer les maîtres de leur procédure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A moins d'un changement dans le Règlement de la Chambre, je n'ai aucune intention ni aucun désir, qu'il s'agisse d'appel ou de réexamen, de me mêler de quelque façon que ce soit des décisions qui doivent être rendues ou respectées par un comité permanent. Que l'on ne compte pas sur moi pour regarder par-dessus l'épaule du président d'un comité ou pour me prononcer sur une question de procédure.

La Chambre est saisie d'une question de privilège et je n'ai aucunement l'intention de restreindre les observations là-dessus. Le député d'Athabasca a soulevé la question de privilège l'autre jour et j'ai entendu un certain nombre d'interventions sur le sujet. J'ai l'intention d'écouter tous les arguments invoqués chaque fois qu'on soulèvera la question de privilège, mais cela ne m'incitera pas à contrôler la procédure des comités au moyen de suggestions ou d'appels.